



DEPPS INFOS



BULLETIN TRIMESTRIEL D'INFORMATIONS GÉNÉRALES DE LA DEPPS - N° 0019 – Jan.-Mars 2026



COLABORATION ET COOPERATION SANITAIRE PRIVE.

Garantir des soins de qualité aux mères
et nouveau-nés en Côte d'ivoire.



Garantir des soins de qualité aux mères et nouveau-nés en Côte d'Ivoire.

Au cours de ce premier trimestre 2026, la Direction des Établissements Privés et des Professions Sanitaires (DEPPS) a poursuivi sa mission de régulation, de modernisation et de renforcement du système sanitaire ivoirien. Les actions menées témoignent d'une volonté affirmée : bâtir un secteur privé de santé plus organisé, plus performant et davantage centré sur la qualité des soins offerts aux populations.

Les différents articles de cette édition illustrent une dynamique institutionnelle forte, portée à la fois par la rigueur réglementaire, le renforcement des capacités et l'ouverture à la coopération. De la lutte contre les établissements sanitaires illégaux à l'encadrement de nouvelles professions de santé, la DEPPS confirme son rôle stratégique au sein du système de santé ivoirien.

Les opérations de contrôle et de répression menées sur le terrain dans le cadre du suivi de l'Opération zéro « clinique » illégale d'ici 2025, traduisent l'engagement de la Direction à protéger les populations contre les établissements clandestins, les pratiques dangereuses et l'exercice illégal des professions de santé. Cette volonté de garantir des soins sûrs et conformes s'accompagne également d'un important travail de régularisation.

Parallèlement, la DEPPS poursuit la structuration et la reconnaissance de plusieurs professions sanitaires encore peu réglementées en Côte d'Ivoire. Les travaux relatifs à la chiropractie, à l'orthoptie, à l'optométrie ou encore à la gériatrie traduisent une vision inclusive et prospective du système de santé, capable d'intégrer de nouveaux métiers répondant aux besoins émergents des populations.

Ce trimestre aura également été marqué par une attention particulière accordée au capital humain. La formation des agents au Financement Basé sur la Performance (FBP), l'initiation à l'intelligence artificielle ou encore les échanges autour de l'équilibre entre vie professionnelle et vie familiale démontrent que la performance institutionnelle repose avant tout sur des ressources humaines compétentes, motivées et valorisées.

Enfin, les partenariats nationaux engagés par la DEPPS, notamment avec les acteurs confessionnels de santé et le partage d'expériences avec les autorités sanitaires guinéennes, traduisent une volonté d'ouverture et de coopération au service d'une santé accessible et de qualité.

À travers cette édition, nous vous invitons à découvrir les actions qui façonnent la régularisation tournée vers l'assainissement du système privé de santé. Plus qu'un simple bilan d'activités, ce magazine se veut le reflet d'un engagement collectif en faveur de la santé des populations et du renforcement durable du système sanitaire ivoirien.



DOMAN Assi Didier

Master de Recherche en Santé Publique :
Environnement et Santé
EMBA_ Entrepreneurship Marketing and
Managerial Business Administration.
Ingénieur Génie Sanitaire et Environnement
Ingénieur des Techniques Biomédicales.
**Chef de Service Qualité et Relations
Extérieures**

DEPPS INFOS

Bulletin Trimestriel d'Informations
Générales de la DEPPS



**DIRECTION DES ÉTABLISSEMENTS
PRIVÉS ET
DES PROFESSIONS SANITAIRES**

Adresse :

Immeuble les « Bambous » 4, Avenue
Amadou Gon Coulibaly, face au Bloc
Ministériel- ABIDJAN-PLATEAU

Directeur de Publication :

Dr Marie-Josèphe BITTY

Comité de Rédactions :

Mr DOMAN Assi Didier
Mme FOBAH Céline Desdrudys
Mme KOUAME Salamatou
Mme TAYORO Grâce Christine
Mlle GUINDO Sahou
Mr Coulibaly Adama

Infographie :

Mr KOUASSI Jacques

Diffusion :

**Service de Communication,
Relations Extérieures et
Observatoire Digital (SCRE/OD).**

Contact :

05 75 45 57 57

SOMMAIRE

EDITORIAL

PAGE : 2

LE GRAND ANGLE

COLABORATION ET COOPERATION SANITAIRE PRIVE :

- ✓ DEPPS | Atelier de signature des Termes de Références du Comité Mixte de Pilotage du projet « Un avenir pour la santé : Garantir des soins de qualité aux mères et nouveau-nés en côte d'Ivoire »
- ✓ DEPPS | Coopération sanitaire : La DEPPS reçoit une délégation du Ministère de la santé et de l'hygiène de la République de Guinée.

PAGE : 4

PAGE : 5

DEPPS INFOS

DEPPS | Santé : La DEPPS forme ses agents sur le Financement Basé sur la Performance. PAGE : 6

OPÉRATION ZÉRO « CLINIQUE » ILLÉGALE D'ICI 2025 :

DEPPS | Répression des établissements sanitaires illégaux :
La DEPPS fait une descente dans la commune d'Attécoubé

PAGE : 7

DEPPS | Répression des établissements sanitaires illégaux :
Un faux chirurgien-dentiste démasqué et du matériel saisi.

PAGE : 8

DEPPS | Quatrième séance de relecture des textes réglementant la profession de chiropractie en Côte d'Ivoire.

PAGE : 10

DEPPS | Rencontre avec les gérontologues de Côte d'Ivoire.

PAGE : 10

DEPPS | Orthoptie en Côte d'Ivoire : un cadre réglementaire en pleine construction. PAGE : 11

DEPPS | Santé bucco-dentaire : le CTOS organise ses journées portes ouvertes.

PAGE : 11

DEPPS | Régulation du secteur de la santé visuelle : le comité de recensement des opticiens et optométristes lance ses travaux pour 2026.

PAGE : 12

FOCUS SANTE

- ✓ DEPPS renforce les capacités de ses agents en intelligence artificielle.
- ✓ Les femmes au cœur de la réflexion sur l'équilibre vie professionnelle et vie familiale.

PAGE : 13

PAGE : 14

BON A SAVOIR

COLABORATION ET COOPERATION SANITAIRE PRIVE.

DEPPS | Atelier de signature des Termes de Références du Comité Mixte de Pilotage du projet
« Un avenir pour la santé : Garantir des soins de qualité aux mères et nouveau-nés en côte d'Ivoire »

Le 20 février 2026, le SEEN Hôtel à Abidjan- Plateau a accueilli un atelier consacré à la signature des termes de référence du Comité Mixte de Pilotage (**COMPIL**). Cet événement a réuni des acteurs du secteur privé de la santé, des partenaires techniques et plusieurs directions du Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle (MSHPCMU), dont la DEPPS.

Cet atelier s'inscrit dans le cadre du Piano Mattei, programme stratégique du gouvernement italien visant à renforcer la coopération avec l'Afrique. À travers ce plan, l'Italie finance le projet « Un avenir pour la santé : Garantir des soins de qualité aux mères et nouveau-nés en Côte d'Ivoire », mis en œuvre de mars 2025 à mars 2028 par l'Université Catholique du Sacré-Cœur, en partenariat avec l'ONG Médecins avec l'Afrique – CUAMM.

Le projet cible 11 régions du pays et se concentre sur 20 structures confessionnelles catholiques membres de l'Union des Religieux dans la Santé et le Social en Côte d'Ivoire (URSSCI).

L'objectif est de renforcer les capacités sanitaires de ces établissements, améliorer l'accès aux soins et contribuer à la réalisation de l'Objectif de Développement Durable n°3 relatifs à la santé et au bien-être, tout en soutenant la mise en œuvre de la Couverture Maladie Universelle (CMU).

Le rôle du COMPIL

Le Comité Mixte de Pilotage, composé de la DEPPS, du CUAMM et de l'URSSCI, se veut une plateforme de gouvernance partagée. Sa mission est de :

- ✓ Orienter et superviser les projets conjoints entre directions de ministère public et structures privées socio sanitaires ;
- ✓ Promouvoir une gestion intégrée des ressources humaines, techniques et financières ;
- ✓ Identifier et lever les obstacles à l'accès équitable aux soins, notamment pour les populations vulnérables ;
- ✓ Servir de cadre de dialogue pour ajuster les politiques nationales de santé ;
- ✓ Diffuser les innovations et bonnes pratiques à l'échelle nationale.

La DEPPS, en tant que direction du MSHPCMU chargée de la régulation du secteur privé, assure la présidence du Comité.

Le COMPIL incarne une nouvelle approche de gouvernance sanitaire, où le secteur privé confessionnel devient un partenaire stratégique du système national.

Ce partenariat public-privé est appelé à jouer un rôle clé dans l'amélioration de la santé maternelle et infantile, tout en consolidant les efforts vers une couverture maladie universelle effective



COLABORATION ET COOPERATION SANITAIRE PRIVE.

DEPPS | Coopération sanitaire :

La DEPPS reçoit une délégation du Ministère de la santé et de l'hygiène de la République de Guinée

Dans le cadre de l'amélioration de sa gouvernance sanitaire, une délégation du Ministère de la Santé de la Guinée a été reçue ce vendredi 20 février 2026 par la Direction des Etablissements Privés et des Professions Sanitaires (DEPPS).

L'objectif de cette rencontre est un partage d'expérience entre la DEPPS et l'équipe de la Guinée sur l'assainissement du milieu sanitaire en activités privées.

Pour la délégation guinéenne, cette rencontre constitue une opportunité stratégique de s'approprier les mécanismes de contrôle et de régulation qui ont permis à la DEPPS d'aboutir à zéro « clinique » illégale.

Lors de l'échange, le Directeur de la DEPPS, Docteur BITTY Marie-Josèphe, a expliqué que l'opération zéro « clinique » illégale d'ici 2025 a été lancée suite à une étude du Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle faisant état de 80% d'établissements illégaux sur l'ensemble du territoire national.

Avec l'aide de la Banque Mondiale, une cartographie des établissements sanitaires privés a été réalisée.

Ainsi, le 05 octobre 2022 l'opération zéro « clinique » illégale d'ici 2025 a été lancée à travers quatre actions :

- ✓ La création du guichet des agréments des entreprises Sanitaires privés qui est érigé en sous-direction ;
- ✓ Le lancement de la plateforme e-DEPPS, une plateforme numérique pour l'enregistrement des établissements sanitaires privés et des professionnels de santé ;
- ✓ Le lancement de la sensibilisation à grande échelle pour assainir le milieu ;
- ✓ La création d'un observatoire digital pour le recueil de toutes les préoccupations, les plaintes de la population et auxquelles une suite est donnée via les réseaux comme Facebook, Instagram, WhatsApp...
- ✓ Le lancement de la campagne de régularisation administrative organisée en deux éditions, constituait une opportunité offerte par le ministre aux établissements déjà en activité de se mettre en conformité.

Parallèlement à la campagne de régularisation administrative, le contrôle de ces établissements a été lancé, ce qui a permis d'accélérer la régularisation administrative de plusieurs établissements sur l'ensemble du territoire national.



Cinquante et une (51) missions ont été effectuées, aboutissant aux mesures suivantes :

- ⇒ Des félicitations pour ceux qui sont en règle et exercent en toute légalité ;
- ⇒ Des mises en demeure assorties d'un délai pour les établissements ayant encore des malades hospitalisés, afin de permettre leur évacuation ;
- ⇒ Et des fermetures immédiates pour ceux qui ne respectent aucune norme sanitaire.

Toutes ces actions ont permis d'avoir en fin 2025 plus de 1500 établissements régularisés avec leur arrêté signé par monsieur le Ministre de la Santé, PIERRE N'Gou Dimba et la fermeture de 197 établissements sanitaires privés, conduisant ainsi à l'atteinte de zéro « clinique » illégale.



PARTENAIRES



DEPPS | Santé : La DEPPS forme ses agents sur le Financement Basé sur la Performance.

En prélude à la mise sous performance des Directions centrales du Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle, la Direction des Etablissements Privés et des Professions Sanitaires (DEPPS), à travers le Service Développement de l'Achat Stratégique (SDAS) a organisé le mercredi 04 mars 2026 un **mini-atelier de formation de ses agents sur le Financement Basé sur la Performance (FBP) et la Qualité des services.**

L'objectif de cette formation est de **renforcer les capacités de 30 agents de la Direction sur les mécanismes et outils du Financement Basé sur la Performance et la qualité dans des services.**

La séance a été présidée par Dr KOUASSI Maurice, Sous-directeur de la Gestion des internes et des Etudiants en Sciences Médicale, Pharmaceutique et Odonto-stomatologique, représentant Dr Marie-Josèphe BITTY, Directrice de la DEPPS.

Dans son allocution d'ouverture, il a exhorté les participants à être attentifs pendant cette formation, afin de mieux comprendre les fondements du PBF et de s'approprier la grille d'évaluation de la performance de la DEPPS.

Le Financement Basé sur la Performance (FBP), une stratégie de financement de la santé axée sur les résultats et concrétisée par la contractualisation des différents acteurs du système de santé, est une réforme clé du système de santé ivoirien.

Son succès au niveau des établissements sanitaires publics a amené le MSHPCMU à l'étendre aux établissements sanitaires privés et aux régulateurs du niveau central.

Avec cette formation, pilotée par le Service Développement de l'Achat Stratégique, la DEPPS entend donner aux agents les outils nécessaires pour accompagner efficacement la mise en œuvre de cette stratégie et contribuer à l'amélioration de la qualité de ses services.



OPÉRATION ZÉRO « CLINIQUE » ILLÉGALE D'ICI 2025.
DEPPS | Répression des établissements sanitaires illégaux : La DEPPS fait une descente dans la commune d'Attécoubé.

Le 23 février 2026, la Direction des Établissements Privés et des Professions Sanitaires (DEPPS) a mené **une opération de contrôle dans la commune d'Attécoubé**, marquée par la fermeture de plusieurs centres de santé privés jugés non conformes et dans l'illégalité. Ces mesures assurent le Suivi de l'Opération zéro « clinique » illégale d'ici 2025.

Le contrôle du **Centre Médical « Ridwane »**, situé au quartier La Paix fait suite à l'arrestation par la Police sanitaire d'un aide-soignant exerçant illégalement et se présentant comme médecin. L'établissement, non répertorié, a été immédiatement fermé et la fermeture confirmée par la DEPPS.

Les contrôles se sont par la suite étendus à d'autres structures de santé de la commune. Le bilan est sans appel : **8 centres contrôlés, 6 fermés et 2 mis en demeure.**

Parmi eux :

- Le centre médical « **Ridwane** », situé au quartier La Paix ;
- Le centre de soins « **Américain chez BAMBA** » (quartier Ebrié) : bien qu'autorisé, il a été fermé pour dépassement de son niveau d'intervention, mauvaise gestion des déchets et insalubrité. Ce centre dirigé par un infirmier diplômé d'état était équipé d'un échographe et d'un bloc opératoire clandestin. Ce qui pourrait laisser penser à la pratique d'activités d'avortement. Les agents de la DEPPS ont procédé à la saisie du matériel d'échographie, de matériels du bloc opératoire et à la saisie de médicaments périmés.
- L'infirmier privée « **Sainte Maria** » commune Attécoubé, disposant d'une autorisation ancienne formule mais avec une responsable paramédicale absente, a reçu une mise en demeure de 30 jours, pour exigence de la présence de la responsable et pour achever le processus de renouvellement des dossiers à la DEPPS.
- L'infirmier privée « **Salam** » (quartier Espoir) : autorisée, mais mise en demeure de 30 jours pour architecture inadaptée, mauvaise aération et absence d'autoclave.
- Le centre de soins « **La Nativité** » (près du commissariat) : fermeture immédiate pour absence d'autorisation, de pratique illégale de la médecine, de mauvaise gestion des déchets médicaux et pour local insalubre.
- Le centre médical « **Les ELEÏS** » (quartier Ebrié) : fermeture immédiate pour absence d'autorisation, mauvaises conditions sanitaires et tenu par un aide-soignant en l'absence du responsable médical.
- Maternité « **DIYA** » (près de la pharmacie Montana) : fermeture immédiate pour absence d'autorisation, mauvaise gestion des déchets médicaux insalubrité et encombrement des salles. La maternité est tenue par une « sage-femme » qui, prétendant avoir un diplôme obtenu dans un pays voisin n'a pas pu apporter la preuve de l'existence de ce diplôme.
- Le centre de soins « **La Paix** » (Attécoubé) : l'établissement disposait d'une autorisation (1982) non valable et a été fermé immédiatement pour insalubrité, personnel non qualifié.

Deux établissements disposant d'autorisations légales, anciennes formules, ont été sanctionnés pour illégalité et non-respect des normes.



OPÉRATION ZÉRO « CLINIQUE » ILLÉGALE D'ICI 2025.
DEPPS | Répression des établissements Privés illégaux : un faux chirurgien-dentiste démasqué et du matériel saisi.

Suite à plusieurs signalements faisant état de l'existence de structures opérant en dehors du cadre réglementaire en Côte d'Ivoire, Dr Marie Josèphe BITTY, Directrice de la DEPPS a diligencé une mission de contrôle le mercredi 18 mars 2026.

Cette mission avait pour **objet de procéder aux vérifications nécessaires relatives à la situation administrative, au fonctionnement ainsi qu'aux conditions techniques d'exploitation des établissements sanitaires privés concernés (ESPr).**

Le bilan fait état de trois (3) établissements contrôlés et fermés immédiatement.

1. Le Centre Médical Mont Carmel

L'établissement situé à Adjamé PAILLET derrière l'Hôpital Militaire d'Abidjan a fait l'objet d'une fermeture pour les motifs suivants :

- Diffusion de publicités tarifaires relatives aux actes de consultation médicale sur les réseaux sociaux, notamment TikTok, en violation de l'article 11 de la loi n°62-248 du 31 juillet 1962 instituant le code de déontologie médicale, qui interdit tous procédés directs ou indirects, de publicité ou de réclame ;
- Absence d'autorisation d'ouverture et d'exploitation en tant que centre médical ;
- Absence du Directeur Technique Médical lors de la mission de contrôle ;

2. Le Cabinet Esthétique Dentaire.

L'établissement situé à Riviera 2 (proximité Eglise Sainte Famille), a été fermé et son matériel saisi pour les motifs suivants :

- Le promoteur est un auxiliaire de santé qui n'a pas le droit d'ouvrir un cabinet dentaire ou un cabinet de prothésiste dentaire ;
- Défaut de document administratif ;
- Absence du responsable technique paramédical lors du passage de la mission ;
- Exercice illégal de la profession de chirurgien-dentiste et de prothésiste dentaire ;
- Usurpation du titre de chirurgien-dentiste par un auxiliaire exerçant dans un laboratoire de prothèse dentaire ;
- Réouverture irrégulière de l'établissement en dépit d'une fermeture précédente préalablement notifiée lors d'une opération « coup de poing » menée en juin 2025.



3. Le Centre d'Acupuncture Lanruixin.

L'établissement situé à la Riviera 2 rue alpha, a été fermé pour les motifs suivants :

- Etablissement ouvert au public sans autorisation d'ouverture et d'exploitation ;
- Absence du responsable technique paramédical lors de la mission de contrôle ;
- Refus de collaboration du personnel présent sur site, notamment en ce qui concerne l'accès à certaines salles, laissant présumer l'existence d'activités irrégulières.

Ensemble, luttons contre les établissements sanitaires privés illégaux et clandestins !

⇒ N'hésitez pas à nous contacter via le numéro **WhatsApp ci-dessous : +225 0575455757**

OPÉRATION ZÉRO « CLINIQUE » ILLÉGALE D'ICI 2025.
DEPPS | Répression des établissements Privés illégaux



Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle



Direction des Établissements privés et des Professions Sanitaires



Adresse : Abidjan-Plateau | Immeuble les « Bambous » 4, Avenue Amadou Gon Coulibaly, face au
Ministère des Affaires Etrangères. N° PADA 442.
BP V 16 Abidjan - **Contacts :** Mobile : +225 0787589025 - Fixe : +225 2720324632 - Standard : +225 2720332150

Mail : secretariatdeps2@gmail.com -



Site : www.depps.sante.gouv.ci



Observatoire Digital : WhatsApp : [\(+225\) 05 75 45 57 57](https://wa.me/2250575455757) Facebook : [alerteinfocliniqueci](https://www.facebook.com/alerteinfocliniqueci)

DEPPS | Quatrième séance de relecture des textes réglementant la profession de chiropractie en Côte d'Ivoire.

Le mercredi 25 février 2026, une séance de travail s'est tenue dans les locaux de la Direction des Etablissements Privés et des Professions Sanitaires (DEPPS) avec les professionnels **en chiropractie pour la relecture des textes régissant la profession de chiropraticien en Côte d'Ivoire.**

Cette réunion a été organisée par le Service Réglementation de la Sous-Direction des Professions Sanitaires (SDPS) dirigé par Madame Coulibaly Mama ; présidée par Madame ASSOH Prisca Gnade, chef de service suivi et coordination à la SDPS, représentant Madame le Directeur Dr BITTY Marie-Josèphe. Elle a rassemblé les représentantes de la Direction des Affaires Juridiques et du Contentieux (DAJC) du ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle (MSHPCMU) et les chiropraticiens.

Il faut noter que la chiropractie est une profession de médecine alternative complémentaire, spécialisée dans l'analyse, le diagnostic, le traitement et la prévention des troubles du système neuro-musculo-squelettique.

Aussi, les chiropraticiens sont au nombre de quatre (4) en Côte d'Ivoire.

Cette séance marque une étape décisive dans l'intégration pleine et entière de la chiropractie dans le système de santé ivoirien.



DEPPS | Rencontre avec les gérontologues de Côte d'Ivoire.

Le 25 mars 2026, la Direction des Établissements Privés et des Professions Sanitaires (DEPPS) a accueilli une délégation de gérontologues de Côte d'Ivoire pour un cadre d'échanges sur les procédures de contrôle, les conditions d'ouverture et les exigences réglementaires du secteur. Cette délégation était conduite par M. Houphouët Alain Charles, président de l'AG-CI (Association des Gérontologues de Côte d'Ivoire).

Cette rencontre, présidée par Mme Awa Flore, inspecteur des soins à la sous-direction des professions sanitaires de la DEPPS, avait pour **objectif d'établir un cadre d'échange entre le MSHPCMU et les gérontologues en vue de leur recensement dans le registre des professionnels de santé non-organisés en ordre, ainsi que l'élaboration de stratégies pour un meilleur contrôle de l'exercice de cette profession.**

Notons que les gérontologues sont des professionnels spécialisés dans l'étude Du vieillissement et l'accompagnement des personnes âgées. Leur rôle consiste à analyser les aspects biologiques, psychologiques et sociaux liés à l'avancée en âge, afin d'améliorer la qualité de vie et le bien-être des populations.



DEPPS | Orthoptie en Côte d'Ivoire : un cadre réglementaire en pleine construction !

La salle de conférence de la Direction des Établissements Privés et des Professions Sanitaires (DEPPS) a accueilli une séance de travail consacrée à **l'élaboration des textes encadrant la profession d'orthoptiste en Côte d'Ivoire**. Autour de la table, la DEPPS, la Direction des Affaires Juridiques et du Contentieux (DAJC) et les professionnels de santé orthoptistes ont procédé à la relecture des projets de textes élaborés depuis 2024, avant leur transmission officielle à la DAJC.

Trois projets d'arrêtés sont au cœur de cette relecture :

- Projet d'arrêté portant création, attribution, organisation et fonctionnement du Conseil National des Orthoptistes de Côte d'Ivoire (CNOI-CI) ;
- Projet d'arrêté portant conditions d'exercice de la profession d'orthoptiste en Côte d'Ivoire ;
- Projet d'arrêté portant conditions d'ouverture d'un établissement d'orthoptie en Côte d'Ivoire.

Cette initiative s'inscrit dans les missions de la DEPPS qui consiste en l'élaboration des textes régissant les professions de santé et assurer l'enregistrement des praticiens.

L'objectif est clair : Mettre en place une réglementation solide, garante de la qualité des soins et de la protection des patients.

L'orthoptiste, souvent décrit comme le « **kiné de l'œil** », est un professionnel paramédical spécialisé dans le **dépistage, l'exploration et la rééducation de la fonction visuelle**. Sur prescription médicale, il intervient notamment auprès des ophtalmologues pour traiter des troubles tels que le strabisme, l'amblyopie, la fatigue visuelle ou encore la basse vision.

La formalisation de son statut en Côte d'Ivoire marque une avancée significative pour la profession et pour le système de santé. Elle devrait permettre une meilleure reconnaissance du rôle des orthoptistes, renforcer leur intégration dans les parcours de soins et améliorer l'accès des populations à une prise en charge spécialisée des troubles visuels.



DEPPS | Santé bucco-dentaire : le CCTOS organise ses journées portes ouvertes.

A l'occasion de la célébration de la Journée mondiale de la santé bucco-dentaire, commémorée chaque 20 mars, le Centre de Consultations et de Traitements Odonto-Stomatologiques (CCTOS) du CHU de Cocody organise, du 26 au 28 mars 2026, des journées portes ouvertes destinées à promouvoir l'hygiène bucco-dentaire.

La cérémonie officielle du lancement de ces activités s'est tenue ce jeudi 26 mars 2026, en présence de plusieurs structures du Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle. Parmi les institutions représentées figurait la Direction des Établissements Privés et des Professions Sanitaires (DEPPS), avec à sa tête Dr SOMA Abdoulaye, Sous-directeur des Professions Sanitaires, représentant Madame la Directrice.

Durant ces trois journées, les visiteurs bénéficieront de consultations bucco-dentaires gratuites, de dépistages du diabète et de l'hypertension artérielle (HTA), ainsi que de conférences et d'expositions. Ces activités visent à informer, prévenir et encourager une meilleure prise en charge des pathologies bucco-dentaires et des maladies associées.



DEPPS | Régulation du secteur de la santé visuelle : le comité de recensement des opticiens et optométristes lance ses travaux pour 2026.

C'est dans la salle de conférence de la Direction des Établissements Privés et des Professions Sanitaires (DEPPS) qu'a eu lieu, ce mercredi 18 mars 2026, la **première session du Comité de recensement des opticiens-lunetiers et optométristes de Côte d'Ivoire au titre de l'année 2026**. Une rencontre placée sous l'autorité du Service de Coordination, Suivi et Enregistrement de la Sous-Direction des Professions Sanitaires (SDPS).

La séance a été présidée par Madame ASSOH Prisca Gnade, Chef de service Suivi et Coordination à la SDPS et point focal de l'activité, représentant pour l'occasion Madame le Directeur, Dr BITTY Marie-Josèphe, Présidente du Comité de recensement. **L'enjeu central de cette session était d'établir la liste officielle 2026 des professionnels de la vue habilités à exercer sur le territoire national.**

La rencontre a réuni un panel large de parties prenantes. Du côté du Ministère de la Santé (MSHPCMU), étaient représentées la DEPPS à travers la Sous-Direction des Professions Sanitaires (SDPS), ainsi que la Direction des Affaires Juridiques et du Contentieux (DAJC). Les structures de formation et les organisations professionnelles étaient également présentes : l'ISFOP-Optique, le Conseil National des Métiers de l'Optique de Côte d'Ivoire (CSMOCI), le Syndicat National des Opticiens de Côte d'Ivoire (SYNOPCI) ainsi que l'Association des Opticiens de Côte d'Ivoire (OPTYCI).

Au total, **vingt-huit (28) dossiers ont été soumis à l'instruction du comité**. L'examen a porté sur la complétude des dossiers, leur conformité réglementaire ainsi que l'authenticité des diplômes présentés, conformément aux critères établis.

Sur les vingt-huit dossiers examinés, **onze (11) ont obtenu un avis favorable (39.29%)**, tandis que **treize (13) ont reçu un avis favorable sous réserve (46,43 %)**, impliquant la production de pièces complémentaires.

Quatre dossiers ont fait l'objet d'un avis défavorable (14,28 %). Ces derniers pourront être réexaminés lors de la prochaine session, programmée en septembre 2026.

À l'issue de ces travaux, une liste des opticiens habilités à exercer sur le territoire ivoirien sera publiée et diffusée dans les prochains jours.



Direction des Établissements privés et des Professions Sanitaires



Adresse : Abidjan-Plateau | Immeuble les « Bambous » 4, Avenue Amadou Gon Coulibaly, face au Ministère des Affaires Étrangères. N° PADA 442.

BP V 16 Abidjan - **Contacts :** Mobile : +225 0787589025 - Fixe : +225 2720324632 - Standard : +225 2720332150

Mail : secretariatdeps2@gmail.com



Site : www.depps.sante.gouv.ci



Observatoire Digital : WhatsApp : (+225) 05 75 45 57 57 Facebook : [alerteinfocliniqueci](#)

DEPPS | La DEPPS renforce les capacités de ses agents en intelligence artificielle.



A l'occasion de la « **semaine de la femme** », la Direction des Établissements Privés et des Professions Sanitaires (DEPPS) a organisé, le vendredi 13 mars 2026, une session de formation dédiée à l'intelligence artificielle à l'intention de l'ensemble de son personnel, particulièrement des femmes, sur le thème : « **Femme connectée : Maitriser l'IA et les réseaux sociaux pour impacter le monde** ».

Cette initiative marque ainsi la volonté de la Direction de s'inscrire dans la dynamique de transformation numérique de l'administration publique. Placée sous la direction de Madame le **Docteur Marie Josèphe BITTY**, Directrice de la DEPPS, la formation a été animée par **Monsieur Ebenezer OUSSOU**, spécialiste en communication digitale, transformation numérique et Responsable du programme Mon Univers Digital.

Au cours de cette formation, les participants ont bénéficié d'une **introduction générale aux outils numériques, notamment l'internet et les réseaux sociaux, avant d'aborder l'évolution et l'émergence des premières intelligences artificielles**. Cette approche pédagogique progressive a permis de poser les bases nécessaires à une meilleure compréhension des technologies actuelles.

Les échanges se sont ensuite concentrés sur trois Intelligences Artificielles : **ChatGPT, Claude IA et Manus IA**. Le formateur en a présenté les caractéristiques, les avantages ainsi que les limites, tout en mettant en exergue leurs applications concrètes dans le milieu professionnel.

Cette session de renforcement de capacités a permis aux agents de la DEPPS de mieux **se familiariser avec les technologies de l'intelligence artificielle en vue de renforcer leurs compétences et d'améliorer leurs performances professionnelles**.

Par cette initiative, la DEPPS s'engage à doter son personnel de compétences adaptées aux exigences du monde moderne, où le numérique et l'innovation occupent une place importante.



Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle

DEPPS | Les femmes au cœur de la réflexion sur l'équilibre vie professionnelle et vie familiale.

À l'occasion de la Journée Internationale des Droits des Femmes, la Direction des Établissements Privés et des Professions Sanitaires (DEPPS) a organisé ce Mardi 10 mars 2026 une conférence placée sous le thème : « **Vie professionnelle, vie familiale, comment trouver l'équilibre ?** ».

La rencontre, dirigée par le Dr Marie Josèphe Bitty, Directrice de la DEPPS, et animée par le Dr Brou Angéline N'Guessan, Chirurgienne-Dentiste principale et Chef de service à la Sous-Direction de la Réglementation et du Contrôle des Établissements Privés, a réuni les femmes de la Direction autour d'une problématique : **Concilier les exigences d'une carrière avec les responsabilités familiales.**

Au cours de son intervention, la conférencière a mis en lumière les défis quotidiens auxquels sont confrontés les femmes, mères de famille et professionnelles. Elle a proposé plusieurs pistes de solutions, parmi lesquelles :

- Une gestion individuelle du travail grâce à un **agenda structuré, la priorisation des tâches et le partage équitable des responsabilités domestiques** ;
- Une organisation optimale du temps avec **des outils de planification tels que la méthode Pomodoro ou la matrice d'Eisenhower** ;
- Un soutien accru des institutions et des employeurs, notamment par **des conditions de travail plus flexibles** ;
- La promotion de **l'égalité professionnelle, incluant l'équité salariale, l'accès équitable aux promotions et la lutte contre le harcèlement.**

Les participantes ont également partagé leurs expériences personnelles, mettant l'accent sur des stratégies mises en œuvre pour naviguer entre vie familiale, vie professionnelle et activités personnelles.

Au-delà des solutions individuelles, la conférencière a insisté sur le caractère collectif de cette quête d'équilibre. Les intervenantes ont rappelé que cette problématique interpelle non seulement les femmes, mais aussi les politiques publiques, les employeurs, les familles et la société dans son ensemble.

En clôturant la rencontre, le Dr Bitty a réaffirmé **l'engagement de la DEPPS à accompagner les femmes dans leur parcours professionnel et personnel.** Elle a souligné **l'importance du dialogue et de la mise en place de solutions durables pour le renforcement de la place des femmes dans sa direction mais aussi dans la société en général.**






OPERATION **ZERO** CLINIQUE ILLEGALE D'ICI 2025 CAMPAGNE DE REGULARISATION ADMINISTRATIVE des établissements sanitaires privés

« Ensemble, agissons pour des établissements de santé de qualité et des professionnels engagés »







NUMÉRO VERT

143

APPEL GRATUIT
7J/7 - 24H/24

REJOIGNEZ GRATUITEMENT LE MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE L'HYGIÈNE PUBLIQUE ET DE LA COUVERTURE MALADIE UNIVERSELLE POUR TOUTES :

SUGGESTIONS **PRÉOCCUPATIONS** **RECLAMATIONS**



**Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique
et de la Couverture Maladie Universelle**





TEAMS DEPPS

Parce que vous partagez nos valeurs que vous nous faites confiance à juste titre*

TRAVAIL-**I**NTEGRITE-**T**RANSARENCE-**R**ESPONSABILITE ET **E**SPRIT D'EQUIPE



Adresse : Abidjan-Plateau | Immeuble les « Bambous » 4, Avenue Amadou Gon Coulibaly, face au Ministère des Affaires Etrangères. N° PADA 442.

BP V 16 Abidjan - **Contacts** : Mobile : +225 0787589025 - Fixe : +225 2720324632 - Standard : +225 2720332150

Mail : secretariatdeps2@gmail.com -



Site : www.depps.sante.gouv.ci



Observatoire Digital : WhatsApp : [\(+225\) 05 75 45 57 57](https://wa.me/2250575455757) Facebook : [alerteinfocliniqueci](https://www.facebook.com/alerteinfocliniqueci)



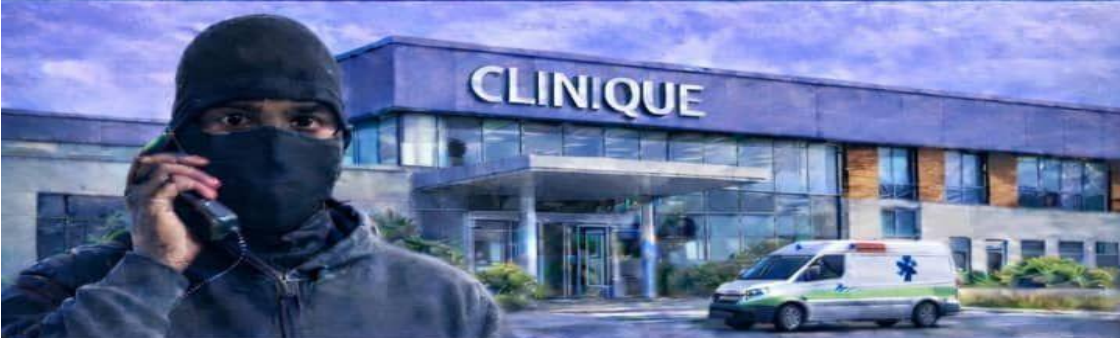
Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle



Direction des établissements Privés
et des Professions Sanitaires (DEPPS)

ÉTABLISSEMENTS SANITAIRES PRIVÉS

 **ATTENTION AUX ARNAQUES**



FAUX AGENTS

SI VOUS RECEVEZ UNE VISITE, UN APPEL
D'UN **PRÉTENDU AGENT** DE LA **DEPPS** OU AUTRE,
POUR UN **QUELCONQUE PAIEMENT** EN LIGNE
OU EN **MAIN PROPRE** EN VUE DE LA DÉLIVRANCE D'UN
DOCUMENT ADMINISTRATIF DE LA **DEPPS** :

  **Ne FAITES AUCUN VERSEMENT**

CONTACTEZ LA DEPPS AU
05 75 45 57 57

SOYEZ VIGILANTS ET PROTÉGEZ VOTRE ÉTABLISSEMENT !



Direction des Établissements privés et des
Professions Sanitaires



Adresse : Abidjan-Plateau | Immeuble les « Bambous » 4, Avenue Amadou Gon Coulibaly, face au
Ministère des Affaires Étrangères. N° PADA 442.
BP V 16 Abidjan - **Contacts** : Mobile : +225 0787589025 - Fixe : +225 2720324632 - Standard : +225 2720332150

Mail : secretariatdeps2@gmail.com -  **Site** : www.depps.sante.gouv.ci



Observatoire Digital : WhatsApp : (+225) 05 75 45 57 57 Facebook : [alerteinfocliniqueci](https://www.facebook.com/alerteinfocliniqueci)

☀ 15 FEVRIER : JOURNEE INTERNATIONALE DU CANCER DE L'ENFANT ☀

Le cancer de l'enfant n'étant généralement pas évitable, la meilleure solution pour en diminuer la charge et obtenir de meilleurs résultats est de privilégier un diagnostic rapide et correct, suivi d'une thérapie efficace fondée sur des bases factuelles et de soins de soutien adaptés.



Programme National de Lutte contre le Cancer (PNLCa)

Journée internationale DU CANCER DE L'ENFANT

DÉTECTÉS TÔT
LES CANCERS DE L'ENFANT SONT HAUTEMENT GUÉRISSEBLES

Centre d'appel 143 ☎ +225 0715346625 PNLCa Côte d'Ivoire #MSHPCMU #pnica

CNRAO
HÔPITAL PUBLIC DE LUTTE CONTRE LE CANCER - ABIDJAN

15 FÉVRIER
Journée internationale DU CANCER DE L'ENFANT
(Cancer pédiatrique)

Infoline ou : +225 0718262626 / +225 2722221675 (Poste 117) www.cnrao-ci.com / f i t y l k n CNRAO-CI

La DEPPS

Souhaite une Bonne Célébration de la Journée Internationale des Droits DE LA FEMME

8 MARS 2026

0787589025

DEPPS
DIRECTION DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS ET DES PROFESSIONNELS SANITAIRES

EXCELLENT MOIS DE **Mars** à tous!

PRENEZ SOIN DE VOTRE SANTÉ :
fréquentez les établissements sanitaires privés autorisés avec du personnel qualifié.

ENSEMBLE, AGISSONS POUR DES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ DE QUALITÉ ET DES PROFESSIONNELS ENGAGÉS

☎ 07 87 58 90 25 ☎ 05 75 45 57 57 ☎ 01 71 73 71 38
Abidjan-Plateau, Avenue Amadou Gon Coulibaly, face au Ministère des Affaires Étrangères, N° 442

FICHE TECHNIQUE – ENGAGEMENT DEPPS

1

DIRECTION DES ETABLISSEMENTS PRIVES ET DES PROFESSIONS SANITAIRES (DEPPS)

ETABLISSEMENTS SANITAIRES PRIVES

DEMANDE D'AUTORISATION DE CREATION, D'OUVERTURE ET D'EXPLOITATION

FICHE TECHNIQUE

- Décret n°96-877 du 25 octobre 1996 portant classification, définition et organisation des établissements sanitaires privés
- Décret n°96-878 du 25 octobre 1996 fixant les conditions d'autorisation et d'immatriculation pour l'installation des professions de santé dans le secteur privé
- Arrêté n° 254/MSHP/DGS/DEPS du 04 avril 2019 portant immatriculation des établissements sanitaires publics ;
- Arrêté n°253/MSHP/DGS/DEPS du 04 avril 2019 portant immatriculation des établissements sanitaires privés ;
- Arrêté interministériel n°252/MSHP/MEMDEF du 04 avril 2019 portant classification des établissements sanitaires publics des Armées
- Arrêté n° 00059 du 09.03.2022 fixant les conditions de délivrance des autorisations d'ouverture et d'exploitation des établissements sanitaires privés

La demande d'autorisation de création d'ouverture et exploitation d'un établissement sanitaire privé est adressée au Ministre de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle.

La demande est formulée par le Promoteur/Propriétaire

- **par une personne physique** : préciser nom, prénoms et contacts
- **par une personne morale** : préciser le type, la raison sociale, la dénomination exacte, l'adresse

Elle donne lieu à **des visites de l'établissement** par les services compétents du Ministère en charge de la santé (DEPS), visant à vérifier l'existence de cet établissement sanitaire, son implantation, à contrôler la conformité des locaux, des installations et des équipements aux normes et réglementations en vigueur, ainsi que des ressources humaines ainsi que les conditions d'exploitation pour toute nouvelle structure

Ainsi, après les différentes étapes d'examen de la fiche technique et du dossier :

- Dans un premier temps **un accord de principe de création/autorisation de création** est délivré
- Puis dans un second temps, **une attestation de conformité délivrée en complément du dossier correctement constitué**
- Et enfin un **arrêté ministériel portant autorisation d'ouverture et d'exploitation**

I. Type/nature/niveau d'intervention de l'ETABLISSEMENT

N° de Dossier DEPS, le cas échéant : N° de Convention et date, le cas échéant :

Préciser la nature de l'établissement médicale X paramédicale X de médecine traditionnelle X
de médecine alternative ou complémentaire X autre à préciser X

Préciser le niveau d'intervention :

polyclinique clinique centre médical cabinet dentaire Maternité etc

II. DENOMINATION

Préciser sa dénomination :

Son adresse postale, adresse email et contacts téléphoniques (fixe, WhatsApp et autre), site web.....

III. SITUATION GEOGRAPHIQUE

Préciser la situation géographique dudit établissement (Ville, Sous-préfecture, Commune, quartier, zone résidentielle, lot, étage, n°...)

IV. PROMOTEUR/PROPRIETAIRE

- ☐ Personne physique : préciser nom, prénoms, profession, contacts et N° d'inscription à l'Ordre ou Conseil National de la profession concernée

Genre : masculin X féminin X

- ☐ Personne morale : préciser le type de société, la raison sociale, la dénomination exacte, l'adresse

Les nom et prénoms, titre et contacts de son représentant

Genre : masculin X Féminin X

Les nom et prénoms, titre et contacts du ou des professionnel (s) inscrits à l'Ordre ou au Conseil National de Côte d'Ivoire de la profession concernée, impliqué (s) dans l'actionnariat

Préciser les motivations de création de l'Etablissement

V. RESPONSABLE MEDICOLEGAL :

Il est le DIRECTEUR MEDICAL SCIENTIFIQUE(DMS), DIRECTEUR MEDICAL (DM) ou Responsable technique Paramédical (RTPaM)

Il est le **responsable médico-légal** de la structure et coordonne l'action médicale.

C'est un professionnel, habilité à exercer, il est privé ; Il est résident à plein temps dans l'établissement,

Un document comportant ses références et une photo prise au Guichet sera établie par la DEPPS.

Nom, prénom, profession, numéro d'inscription à l'Ordre National ou au Conseil National, statut administratif, contacts (téléphoniques, E-mail, Boîte Postale).

VI. DESCRIPTION DU PROJET

Une fiche descriptive du projet à joindre (3 pages maximum) comprenant :

- **La superficie** (du terrain, de l'établissement)
- **Le plateau technique** (bâtiment, équipements medicotechniques, ressources humaines et paquet d'activités affectées) :
- **La Capacité en lits :**
- **Enoncé détaillé des activités,**
- **Les services** (urgence, médecine générale, pédiatrie, tout autre service de spécialité, salle d'accouchement, bloc opératoire, salle d'imagerie, laboratoire d'analyses médicales, salle de soins intensifs, pharmacie, soins infirmiers...)
- **Ressources Humaines**

Nombre :

Personnel administratif et technique

Personnel soignant par corporation

Nombre total de personnel de l'établissement

Liste nominative :

Numéro d'inscription à l'Ordre national ou au Conseil National de tout le personnel soignant

Liste du personnel résidant (nom, prénoms, qualification et fonction dans l'établissement)

Liste du personnel vacataire (nom, prénoms, qualification et fonction)

Liste du personnel journalier (nom, prénoms qualification et fonction)

- **Matériel et équipements**

Listes (y compris unité mobile et ambulance...)

Disposer obligatoirement d'un autoclave , de poubelles à pédale , d'un plan stratégique pour la gestion de déchets sanitaires à risque et assimilés aux ordures ménagères

NB : Pour le suivi des dossiers : personne désignée :

Nom et prénoms, fonction, contacts portable, WhatsApp et fixe, adresse email, Copie CNI

Date :

Promoteur/ Propriétaire

Nom, prénom

.....

Signature

Précédée de la mention « certifié sincère »

MINISTERE DE LA SANTE
DE L'HYGIENE PUBLIQUE ET
DE LA COUVERTURE UNIVERSELLE

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union-Discipline-Travail

DIRECTION GENERALE DE LA SANTE

DIRECTION DES ETABLISSEMENTS PRIVES
ET DES PROFESSIONS SANITAIRES

DOSSIER

DEMANDE D'AUTORISATION DE CREATION, D'OUVERTURE ET EXPLOITATION D'UN ETABLISSEMENT SANITAIRE PRIVE (ESPr)

Nature : ETABLISSEMENT MEDICAL

Niveau d'intervention : « Polyclinique, Clinique, Centre Médical, Cabinet Médical, Centre
d'exploration fonctionnelle, Centre d'Imagerie Médicale, Cabinet Dentaire »

- Décret n°96-877 du 25 octobre 1996 portant classification, définition et organisation des établissements sanitaires privés
- Décret n°96-878 du 25 octobre 1996 fixant les conditions d'autorisation et d'immatriculation pour l'installation des professions de santé dans le secteur privé
- Arrêté ministériel n°255/MSHP/DGS/DEPS du 04 avril 2019 portant immatriculation des établissements sanitaires privés.

La demande d'autorisation d'ouverture et exploitation d'un Etablissement Sanitaire, donne lieu à la constitution d'un **Dossier**.

L'autorisation est **délivrée à l'établissement sanitaire, par Arrêté** délivré par Le Ministre de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle.

Au dépôt le dossier constitué et vérifié doit être dupliqué par le demandeur puis certifié conforme à l'original par la DEPPS. Cette copie du dossier dupliqué et certifié doit être disponible dans l'Etablissement.

NB : pour les nouvelles créations un accord de principe de création/autorisation de création doit être délivré, permettant de poursuivre la procédure d'autorisation d'ouverture et d'exploitation

PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER POUR ACCORD DE PRINCIPE/AUTORISATION DE CREATION

1. **Un courrier de demande** d'ouverture et exploitation d'un Etablissement Sanitaire Privé adressé au Ministre de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle par le promoteur/Propriétaire et déposé au 12 étage Tour B, service courrier
Ce courrier doit préciser **la nature, le niveau d'intervention, la situation géographique, la dénomination, le promoteur/ propriétaire** dudit établissement et **les motivations de création**.
2. **Une copie de la demande** d'ouverture et exploitation d'un Etablissement Sanitaire Privé adressé au Ministre de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle par le promoteur/Propriétaire, à déposer au service courrier de la DEPPS
3. **Une fiche technique DEPPS d'ENGAGEMENT** à renseigner et signée par le promoteur/propriétaire

MSHPCMU/DGS/Direction des Etablissements et des Professions Sanitaires (DEPS)
BP V 16 Abidjan - Plateau,
Aout 2021

4. Si le **promoteur/propriétaire** est :

- Une **personne physique** : préciser le nom, les prénoms, les contacts (Tél, E-mail, BP)
- Une **personne morale** : il est constitué en société.

Pour la personne physique

- Une copie de la Carte Nationale d'Identité (CNI) ou, le cas échéant une attestation d'identité en cours de validité
- L'inscription à l'Ordre National de la profession concernée et de l'année en cours
- Une copie légalisée du diplôme

Pour la personne morale : Préciser le type de société, la dénomination exacte de la personne morale, l'adresse et le nom du représentant,

- Une (01) copie de l'acte de création de la société/entreprise
- Une (01) copie légalisée du statut et règlement intérieur authentifiés
- Une (01) copie de la Déclaration Notariée de Souscription et de Versement (DNSV) ou Déclaration de Souscription et de Versement (DSV)
- Une (01) copie de la Déclaration Fiscale d'Existence (DFE)
- Une (01) copie du Registre de Commerce

La constitution de la société, notamment en ce qui concerne son actionnariat, doit comporter des professionnels inscrit à l'Ordre National ou au Conseil National de Côte d'Ivoire.

5- **Un dossier de localisation de l'Etablissement**

- Une copie certifiée conforme du titre de propriété, de la lettre d'attribution du terrain ou de l'Arrêté de Concession Définitive (ACD) ou un projet de contrat de location avec bail d'au moins 3 ans ;
- Plan de situation, précisant l'emplacement et la délimitation de l'opération (1/ 2000ème)
- Extrait topographique du terrain ;
- Situation de l'Etablissement sur Google Map à grande et petite échelle

6- **Un dossier du projet architectural :**

- Coupes transversales et longitudinales (1/50^{ème})
- Détails coupes transversales et longitudinales (1/20^{ème})
- Elévation des différentes façades (principale, arrière, et latérales) (1/50^{ème})
- Vues de plan (1/50^{ème})
- Plan d'assainissement et plomberie sanitaire (1/50^{ème})
- Plan d'électricité et climatisation (1/50^{ème})
- Plan de masse (1/500^{ème}) fournissant toutes les indications nécessaires
- Plan de toiture (1/50^{ème})
- Etat récapitulatif des surfaces des locaux
- Devis descriptif définissant les caractéristiques techniques de construction certifié par l'architecte pour les nouvelles constructions, aménagements et acquisitions

PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER POUR AUTORISATION

1. Si le courrier n'est pas déjà fourni : **Un courrier de demande** d'ouverture et exploitation d'un Etablissement Sanitaire Privé est adressé au Ministre de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle par le promoteur/Propriétaire et déposé au 12 étage Tour B, service courrier

Ce courrier doit préciser la **nature, le niveau d'intervention, la situation géographique, la dénomination, le promoteur/propriétaire** dudit établissement, **le responsable médico-légal et les motivations de création.**

Une copie de la demande d'ouverture et exploitation d'un Etablissement Sanitaire Privé adressé au Ministre de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle par le promoteur/Propriétaire, à déposer au service courrier de la DEPPS

Si le courrier est déjà fourni et l'accord de principe délivré : pour la poursuite de l'instruction du dossier, faire un courrier à la DEPPS et un dépôt de complément de dossier pour la délivrance de l'arrêté d'autorisation d'ouverture et exploitation

2. Une *fiche technique DEPPS d'ENGAGEMENT* à renseigner et signée par le promoteur/propriétaire
3. *Promoteur/Propriétaire de l'établissement sanitaire*

Si le **promoteur/propriétaire** est :

- Une **personne physique** : préciser le nom, les prénoms, les contacts (Tél, E-mail, BP)
- Une **personne morale** : **il est constitué en société.**

Pour la personne physique

- Une copie de la Carte Nationale d'Identité (CNI) ou, le cas échéant une attestation d'identité en cours de validité
- l'inscription à l'Ordre National de la profession concernée et de l'année en cours
- Une copie légalisée du diplôme
- Une copie de la DFE

Pour la personne morale : Préciser le type de société, la dénomination exacte de la personne morale, l'adresse et le nom du représentant,

- Une (01) copie de l'acte de création de la société/entreprise
- Une (01) copie légalisée du statut et règlement intérieur authentifiés
- Une (01) copie de la Déclaration Notariée de Souscription et de Versement (DNSV) ou Déclaration de Souscription et de Versement (DSV)
- Une (01) copie de la Déclaration Fiscale d'Existence (DFE)
- Une (01) copie du Registre de Commerce

La constitution de la société, notamment en ce qui concerne son actionnariat, doit comporter un ou des professionnels inscrits à l'Ordre National ou au Conseil National de Côte d'Ivoire.

4. Identification du local de l'établissement sanitaire

- Une copie certifiée conforme du titre de propriété, de la lettre d'attribution du terrain ou de l'ACD
ou un projet de contrat de location avec bail d'au moins 3 ans
- Plan de situation, précisant l'emplacement et la délimitation de l'opération (1/2000ème
- Extrait topographique du terrain ;
- Situation de l'Etablissement sur Google Map à grande et petite échelle
- Une facture de CIE ou SODECI

5- Un dossier architectural :

- **Permis de construire**
- **Un dossier comprenant :**
 - o Coupes transversales et longitudinales (1/50^{ème})
 - o Détails coupes transversales et longitudinales (1/20^{ème})
 - o Elévation des différentes façades (principale, arrière, et latérales) (1/50^{ème})
 - o Vues de plan (1/50^{ème})
 - o Plan d'assainissement et plomberie sanitaire (1/50^{ème})
 - o Plan d'électricité et climatisation (1/50^{ème})
 - o Plan de masse (1/500^{ème}) fournissant toutes les indications nécessaires
 - o Plan de situation, précisant l'emplacement et la délimitation de l'opération (1/2000^{ème})
 - o Extrait topographique du terrain ;
 - o Plan de toiture (1/50^{ème})
 - o État récapitulatif des surfaces des locaux
- Devis descriptif définissant les caractéristiques techniques de construction certifié par l'architecte pour les nouvelles constructions, aménagements et acquisitions.

5. Le Responsable médico-légal :

Le Directeur Médical et Scientifique (DMS) ou le Directeur Médical (DM) est le Responsable médico-légal de la structure. Il coordonne l'action médicale.

Un document comportant ses références et une photo prise à la DEPPS sera établie par la DEPPS.

C'est un professionnel, habilité à exercer, il est privé ; Il est résident à plein temps dans l'établissement.

Pour la polyclinique et la clinique, le responsable médico-légal doit être diplômé d'au moins 3 ans et présenter un document attestant de son expérience professionnelle médicale d'au moins trois (3) ans.

- Une copie certifiée conforme des diplômes et /ou des certificats
- Une attestation d'inscription ou la carte d'inscription à l'Ordre concerné à jour
- Une copie de la décision de mise à la retraite, de mise en position de disponibilité, de radiation, de démission ou de départ volontaire, selon le cas (pour les fonctionnaires et agents de l'état) ou une attestation de non engagement à la Fonction Publique de moins d'un an et à renouveler un an après.
- Un extrait d'acte de naissance de moins d'un (1) an
- Un certificat de nationalité ivoirienne

- Un extrait de casier judiciaire de moins de 3 mois
- Un certificat de résidence
- Un certificat de visite et contre visite- médicale
- Une photocopie de la carte nationale d'identité, de l'attestation d'identité
- Un curriculum vitae
- Deux (02) photos d'identité de même tirage

6. Pour les activités envisagées

Une description du projet (2-4 pages) :

- Les services
- Les spécialités médicales
- L'énoncé détaillé des activités médicales
- Capacité en lits d'Hospitalisation
- Liste du matériel et équipement
- Les postes en ressources Humaines (administratifs, techniques et personnel de santé résidents vacataires et journaliers)
- Le matériel roulant

7. Licence délivrée par l'Autorité de Radioprotection de sûreté et de sécurité nucléaire (ARSN) pour les établissements sanitaires dont les activités mettent en œuvre des sources de rayonnements ionisants (Centre d'Imagerie Médicale...)

➤ Pour l'archivage et les frais d'instruction du dossier

8. Deux (02) Chemises cartonnées à rabat
9. Une quittance des frais d'instruction du dossier de **FCFA Le Dossier** de demande d'autorisation de création d'ouverture et exploitation d'un Etablissement Médical

Comprend de façon systématique, Une visite de conformité de l'établissement par les services compétents du Ministère en charge de la santé. Cette visite vise à vérifier la conformité avec **la déclaration de la Fiche technique**, l'existence de cet établissement sanitaire, sa conformité administrative, son personnel et à contrôler la conformité des locaux, des installations, du matériel et des équipements aux normes et réglementation en vigueur, la situation géographique, son enseigne.

Peut Comprendre en fonction de l'établissement,

- Un contrat d'assurance à responsabilité civile
- Une étude d'impact environnemental et social
- Une visite par l'Autorité de Régulation et de Sûreté Nucléaire (ARSN), pour l'ES générant des radiations nucléaires (IRM, radiographie, ...) ;
- L'avis du Ministère en charge de la Construction, de l'Assainissement, de l'Urbanisme.
- Une visite par le comité ONPC pour la sécurité incendie, l'évacuation en urgence, l'assurance de cet établissement recevant du Public
- Un accord du Syndic ou de la Copropriété,
- Les résultats d'une enquête de Commodo et incommodo effectuée par la Mairie de la localité.

MINISTERE DE LA SANTE
DE L'HYGIENE PUBLIQUE ET
DE LA COUVERTURE UNIVERSELLE

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union-Discipline-Travail

DIRECTION GENERALE DE LA SANTE

DIRECTION DES ETABLISSEMENTS PRIVES
ET DES PROFESSIONS SANITAIRES

DOSSIER

DEMANDE D'AUTORISATION DE CREATION, D'OUVERTURE ET EXPLOITATION D'UN ETABLISSEMENT SANITAIRE PRIVE (ESPr)

Nature : ETABLISSEMENT PARAMEDICAL

Niveau d'intervention : Centre de soins infirmiers / Maternité

- Décret n°96-878 du 25 octobre 1996 fixant les conditions d'autorisation et d'immatriculation pour l'installation des professions de santé dans le secteur privé
- Décret n°96-877 du 25 octobre 1996 portant classification, définition et organisation des établissements sanitaires privés
- Arrêté interministériel n°23 MSP du 19 Janvier 1998 relatif aux plaques d'immatriculation des établissements sanitaires publics et privés
- Décret n°72-148 du 23 février 1972, réglementant l'exercice de la profession d'infirmier et d'infirmière

La demande d'autorisation d'ouverture et exploitation d'un Etablissement Sanitaire, donne lieu à la constitution d'un **Dossier**.

L'autorisation est **délivrée à l'établissement sanitaire, par Arrêté** délivré par Le Ministre de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle.

Au dépôt le dossier constitué et vérifié doit être dupliqué par le demandeur puis certifié conforme à l'original par la DEPPS. Cette copie du dossier dupliqué et certifié doit être disponible dans l'Etablissement.

NB : pour les nouvelles créations **un accord de principe de création/autorisation de création** doit être délivré, permettant de poursuivre la procédure d'autorisation d'ouverture et d'exploitation

PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER POUR ACCORD DE PRINCIPE/AUTORISATION DE CREATION

1. **Un courrier de demande** d'ouverture et exploitation d'un Etablissement Sanitaire Privé adressé au Ministre de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle par le promoteur/Propriétaire et déposé au 12 étage Tour B, service courrier
Ce courrier doit préciser **la nature, le niveau d'intervention, la situation géographique, la dénomination, le promoteur/ propriétaire** dudit établissement et **les motivations de création**.
2. **Une copie de la demande** d'ouverture et exploitation d'un Etablissement Sanitaire Privé adressé au Ministre de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle par le promoteur/Propriétaire, à déposer au service courrier de la DEPPS
3. **Une fiche technique DEPPS d'ENGAGEMENT** à renseigner et signée par le promoteur/propriétaire

MSHPCMU/DGS/Direction des Etablissements Privés et des Professions Sanitaires DEPPS/
Guichet des Agréments des Entreprises Sanitaires Privées.BPV16 Abidjan- tél (225) 27 20 32 46 32/ 27 20 22 83 34 / 01 73 71 73 38
Email : guichetagrementdeps@gmail.com site: www.depps.sante.gouv.ci

4. Si le **promoteur/propriétaire** est :

- Une **personne physique** : préciser le nom, les prénoms, les contacts (Tél, E-mail, BP)
- Une **personne morale** : il est constitué en société.

Pour la personne physique

- Une copie de la Carte Nationale d'Identité (CNI) ou, le cas échéant une attestation d'identité en cours de validité
- L'inscription à l'Ordre National de la profession concernée et de l'année en cours
- Une copie légalisée du diplôme

Pour la personne morale : Préciser le type de société, la dénomination exacte de la personne morale, l'adresse et le nom du représentant,

- Une (01) copie de l'acte de création de la société/entreprise
- Une (01) copie légalisée du statut et règlement intérieur authentifiés
- Une (01) copie de la Déclaration Notariée de Souscription et de Versement (DNSV) ou Déclaration de Souscription et de Versement (DSV)
- Une (01) copie de la Déclaration Fiscale d'Existence (DFE)
- Une (01) copie du Registre de Commerce

La constitution de la société, notamment en ce qui concerne son actionnariat, doit comporter des professionnels inscrit à l'Ordre National ou au Conseil National de Côte d'Ivoire.

5- **Un dossier de localisation de l'Etablissement**

- Une copie certifiée conforme du titre de propriété, de la lettre d'attribution du terrain ou de l'Arrêté de Concession Définitive (ACD) ou un projet de contrat de location avec bail d'au moins 3 ans ;
- Plan de situation, précisant l'emplacement et la délimitation de l'opération (1/ 2000ème)
- Extrait topographique du terrain ;
- Situation de l'Etablissement sur Google Map à grande et petite échelle

6- **Un dossier du projet architectural :**

- Coupes transversales et longitudinales (1/50^{ème})
- Détails coupes transversales et longitudinales (1/20^{ème})
- Elévation des différentes façades (principale, arrière, et latérales) (1/50^{ème})
- Vues de plan (1/50^{ème})
- Plan d'assainissement et plomberie sanitaire (1/50^{ème})
- Plan d'électricité et climatisation (1/50^{ème})
- Plan de masse (1/500^{ème}) fournissant toutes les indications nécessaires
- Plan de toiture (1/50^{ème})
- Etat récapitulatif des surfaces des locaux
- Devis descriptif définissant les caractéristiques techniques de construction certifiée par l'architecte pour les nouvelles constructions, aménagements et acquisitions

PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER POUR AUTORISATION

1. Si le courrier n'est pas déjà fourni : **Un courrier de demande** d'ouverture et exploitation d'un Etablissement Sanitaire Privé est adressé au Ministre de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle par le promoteur/Propriétaire et déposé au 12 étage Tour B, service courrier

Ce courrier doit préciser **la nature, le niveau d'intervention, la situation géographique, la dénomination, le promoteur/ propriétaire** dudit établissement, **le responsable Technique Paramédical et les motivations de création**.

Une copie de la demande d'ouverture et exploitation d'un Etablissement Sanitaire Privé adressé au Ministre de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle par le promoteur/Propriétaire, à déposer au service courrier de la DEPPS

Si le courrier est déjà fourni et l'accord de principe délivré : pour la poursuite de l'instruction du dossier, faire un courrier à la DEPPS et un dépôt de complément de dossier pour la délivrance de l'arrêté d'autorisation d'ouverture et exploitation

2. **Une fiche technique DEPPS d'ENGAGEMENT** à renseigner et signée par le promoteur/propriétaire
3. **Promoteur/Propriétaire de l'établissement sanitaire**

Si le **promoteur/propriétaire** est :

- Une **personne physique** : préciser le nom, les prénoms, les contacts (Tél, E-mail, BP)
- Une **personne morale** : **il est constitué en société unipersonnelle** - préciser la dénomination exacte de la personne morale. L'adresse et le nom, la profession. Il est le Responsable Technique médical de l'Etablissement.

Pour la personne physique

- Une copie de la Carte Nationale d'Identité (CNI) ou, le cas échéant une attestation d'identité en cours de validité
- l'inscription au Conseil National de la Profession concernée et de l'année en cours
- Une copie légalisée du diplôme

Pour la personne morale : Préciser le type de société, la dénomination exacte de la personne morale, l'adresse et le nom du représentant,

- Une (01) copie de l'acte de création de la société/entreprise
- Une (01) copie légalisée du statut et règlement intérieur authentifiés
- Une (01) copie de la Déclaration Notariée de Souscription et de Versement (DNSV) ou Déclaration de Souscription et de Versement (DSV)
- Une (01) copie de la Déclaration Fiscale d'Existence (DFE)
- Une (01) copie du Registre de Commerce

4. Identification du local de l'établissement sanitaire

- Une copie certifiée conforme du titre de propriété, de la lettre d'attribution du terrain ou de l'ACD ou un projet de contrat de location avec bail d'au moins 3 ans
- Plan de situation, précisant l'emplacement et la délimitation de l'opération (1/2000eme
- Extrait topographique du terrain ;
- Situation de l'Etablissement sur Google Map à grande et petite échelle
- Une facture de CIE ou SODECI

5. Un dossier architectural :

- **Un dossier comprenant :**
 - Coupes transversales et longitudinales (1/50^{ème})
 - Détails coupes transversales et longitudinales (1/20^{ème})
 - Elévation des différentes façades (principale, arrière, et latérales) (1/50^{ème})
 - Vues de plan (1/50^{ème})
 - Plan d'assainissement et plomberie sanitaire (1/50^{ème})
 - Plan d'électricité et climatisation (1/50^{ème})
 - Plan de masse (1/500^{ème}) fournissant toutes les indications nécessaires
 - Plan de situation, précisant l'emplacement et la délimitation de l'opération (1/2000^{ème})
 - Extrait topographique du terrain ;
 - Plan de toiture (1/50^{ème})
 - État récapitulatif des surfaces des locaux
- Devis descriptif définissant les caractéristiques techniques de construction certifiée par l'architecte pour les nouvelles constructions, aménagements et acquisitions.

6. Le Responsable Technique Paramédical (RTPm) :

Le Responsable Technique Paramédical (RTPm) est le Responsable médico-légal de la structure. Il coordonne l'action médicale.

Un document comportant ses références et une photo prise à la DEPPS sera établie par la DEPPS. C'est un professionnel, habilité à exercer, il est privé ; Il est résident à plein temps dans l'établissement.

- Une copie certifiée conforme des diplômes et /ou des certificats
- Une attestation d'inscription ou la carte d'inscription au Conseil National de la Profession concernée à jour
- Une copie de la décision de mise à la retraite, de mise en position de disponibilité, de radiation, de démission ou de départ volontaire, selon le cas (pour les fonctionnaires et agents de l'état) ou une attestation de non engagement à la Fonction Publique de moins d'un an et à renouveler un an après.
- Un extrait d'acte de naissance de moins d'un (1) an
- Un certificat de nationalité ivoirienne
- Un extrait de casier judiciaire de moins de 3 mois
- Un certificat de résidence
- Un certificat de visite et contre visite- médicale
- Une photocopie de la carte nationale d'identité, de l'attestation d'identité
- Un curriculum vitae
- Deux (02) photos d'identité de même tirage

7. Pour les activités envisagées

Une fiche technique descriptive du projet :

- L'énoncé détaillé des activités paramédicales
- Capacité en lits d'observation
- Liste du matériel et équipement
- Les postes en ressources Humaines (administratifs, techniques et personnel de santé résidents vacataires et journaliers)
- Le référent Médical

➤ *Pour l'archivage et les frais d'instruction du dossier*

8. *Deux (02) Chemises* cartonnées à rabat
9. *Une quittance des frais d'instruction du dossier* de **FCFA Le Dossier** de demande d'autorisation de création d'ouverture et exploitation d'un Etablissement Paramédical

Comprend de façon systématique, Une visite de conformité de l'établissement par les services compétents du Ministère en charge de la santé. Cette visite vise à vérifier la conformité avec **la déclaration de la Fiche technique**, l'existence de cet établissement sanitaire, sa conformité administrative, son personnel et à contrôler la conformité des locaux, des installations, du matériel et des équipements aux normes et réglementation en vigueur, la situation géographique, son enseigne.

Peut Comprendre en fonction de l'établissement,

- Un contrat d'assurance à responsabilité civile
- Une étude d'impact environnemental et social
- Une visite par l'Autorité de Régulation et de Sureté Nucléaire (ARSN), pour l'ES générant des radiations nucléaires (IRM, radiographie, ...) ;
- L'avis du Ministère en charge de la Construction, de l'Assainissement, de l'Urbanisme.
- Une visite par le comité ONPC pour la sécurité incendie, l'évacuation en urgence, l'assurance de cet établissement recevant du Public
- Un accord du Syndic ou de la Copropriété,
- Les résultats d'une enquête de Commodo et incommodo effectuée par la Mairie de la localité.



NOS CONTACTS



DIRECTION DES ETABLISSEMENTS PRIVES ET DES PROFESSIONS SANITAIRES



Adresse : Abidjan-Plateau | Immeuble les « Bambous » 4, Avenue Amadou Gon Coulibaly, face au Ministère des Affaires Etrangères. N° PADA 442.

BP V 16 Abidjan - **Contacts** : Mobile : +225 0787589025 - Fixe : +225 2720324632 - Standard : +225 2720332150

Mail : secretariatdeps2@gmail.com -



Site : www.depps.sante.gouv.ci



Observatoire Digital : WhatsApp : [\(+225\) 05 75 45 57 57](https://wa.me/2250787589025) Facebook : [alerteinfocliniqueci](https://www.facebook.com/alerteinfocliniqueci)

GUICHET DES AGREMENTS DES ENTREPRISES SANITAIRES PRIVÉES



Adresse : Abidjan-Plateau | Immeuble les « Bambous » 4, Avenue Amadou Gon Coulibaly, face au Ministère des Affaires Etrangères. N° PADA 442.

BP V 16 Abidjan - **Contacts** : Mobile : +225 0787589025 - Fixe : +225 2720324632 - Standard : +225 2720332150

Mail : guichetagrementdepps@gmail.com -



Site : www.depps.sante.gouv.ci

Secrétariat Guichet : +225 0171737138



Observatoire Digital : WhatsApp : [\(+225\) 05 75 45 57 57](https://wa.me/2250787589025) Facebook : [alerteinfocliniqueci](https://www.facebook.com/alerteinfocliniqueci)

NUMERO VERT DU MSPHCMU : 143



Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle